

Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux
Canton de Courseulles-sur-
Mer

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 014-211400221-20240711-PV1107-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 JUILLET 2024

Commune d'ASNELLES

Convocation : 02.07.2024

Affichage : 02.07.2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Présents : 8 – Votants : 10 – Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet, à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire, Mme Marion HOTTIN, Mme Évelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY, Mme Aude LELIÈVRE, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER..

Absent excusé :

M. Christian AUBERT a donné procuration à M. Michel NOSTRADAMUS

Mme Maryse MONNIER a donné procuration à Mme Evelyne LAMANDÉ

Absent :

M. Jean-Claude CORNET

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 AVRIL 2024 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

M. le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter une délibération pour un remboursement au camping municipal.
Cet ajout est accepté à l'unanimité.

2024-54 : Recrutement d'un emploi saisonnier pour la commune

M. Crocquevieille, prestataire pour la commune, étant indisponible, il s'avère nécessaire en cette période estivale, précise M. le maire, de recruter une personne en CDD/35 heures hebdomadaires, d'une durée de quatre mois, du 15 juillet au 15 novembre 2024 (indice majoré 366).

L'information relative à cet emploi saisonnier a été affichée sur les panneaux municipaux, insérée sur le site municipal, et transmise à *France Travail* ainsi qu'au Centre de gestion du Calvados. Trois personnes ont déposé leurs candidatures.

La proposition de M. le maire est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-55 : Convention d'entretien du cœur de bourg

M. le maire présente le devis de l'entreprise *Oxalis Paysages* qui a réalisé l'aménagement paysager du cœur de bourg.

Ce devis qui concerne l'entretien des espaces de l'aménagement de la traversée de bourg d'Asnelles, d'un montant de 11 476,08 € TTC, correspond à la prestation suivante :

- 12 tontes annuelles avec évacuation
- Désherbage des massifs lors de chaque passage
- Taille des vivaces, graminées et arbustes une ou deux fois/an selon les essences

Comparaison faite avec le même entretien s'il était réalisé par les agents techniques de la commune, il s'avère plus avantageux de le confier à l'entreprise *Oxalis Paysages*.

Le devis est accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

2024-56 : Contribution financière au FSL (Fonds de solidarité pour le logement)

M. le maire lit la lettre du Président du Conseil départemental du Calvados relative au Fonds de Solidarité pour le logement géré par le département, qui est primordial pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne

disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

À titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 €/hab.), soit le nombre de logements sociaux dans la commune (2,85 €/logement).

La proposition de M. le maire de choisir l'option du nombre de d'habitants est retenue à l'unanimité des votants, soit une somme annuelle de 102,34 €.

2024-57 : Décision modificative sur le budget assainissement

Une taxe d'assainissement de 1 000 € facturée par la Trésorerie, ayant été indûment payée par un propriétaire d'Asnelles, il s'avère nécessaire de voter une décision modificative sur le budget assainissement afin que le chapitre 67 – compte 673 soit abondé de la somme de 1 000 € venant en diminution du sur équilibre.

La décision est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-58 : Décision modificative sur le budget camping

Aucune inscription budgétaire n'ayant été portée au chapitre 65 alors que des mandats ont été émis, il s'avère donc nécessaire de porter au chapitre 65 / compte 65888 la somme de 106,96 €.

La proposition est votée à l'unanimité des conseillers.

2024-59 : Décision modificative sur le budget commune

La somme de 11 214,17 € (taxe d'aménagement) portée sur le titre de perception BNOR 24 2900000049 correspondant au montant net perçu par la commune doit être reversée du fait de l'annulation de la première échéance de TAM au nom de Carrefour.

La proposition est votée à l'unanimité des conseillers.

2024-60 : Echange de terrain entre la société ELIA et la commune (complétude)

À la demande de la société ELIA, l'échange de terrain entre la société ELIA (85 m² rue du Devonshire Regiment, devant le restaurant *L'Accalmie*) et la commune d'Asnelles (201 m² avenue Maurice Schumann devant le restaurant *L'Overlord*), est accepté à l'unanimité des votants

2024-61 : Acceptation des dons concernant le mur mémoriel

Après avoir rappelé le montant HT - 18 986 € - du Mur mémoriel, inauguré le 6 juin dernier et sur lequel figurent les noms des 220 soldats alliés morts à Asnelles le 6 juin 1944, M. le maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent les dons concernant ce Mur mémoriel, qui se répartissent ainsi :

- 1 500 € de M. Pritchard
- 3 088,67 € de la Royal Hampshire Regiment Association
- 1 000 € de la Sherwood Rangers Yeomanry Association
- 500 € de la D Day Academy

Ces dons d'un montant de 6 088,67 € sont acceptés à l'unanimité des votants.

M. le maire précise que d'autres dons devraient être prochainement reçus pour un montant d'environ 6 600 €.

2024-62 : Acceptation d'un don dans le cadre des commémorations du D-DAY

Un don de 1 500 € offert par les Surplis militaires et industriels SMI dans le cadre des commémorations du D Day est également accepté à l'unanimité des votants.

2024-63 : Acceptation d'une succession

M. le maire a été informé par Maître DARRAS notaire associé à Bayeux, que Madame Monique PIRROUD, demeurant 4 rue du Havre Heurtault à Asnelles, et décédée le 22 juillet 2023, avait rédigé un testament olographe qui institue la commune d'Asnelles comme son légataire universel.

Sa maison a été estimée à 170 000 € et son compte bancaire est crédité d'une somme de 51098.16€.

Le compte administration de l'étude de 5997 €.

Le passif (factures) s'élève à la somme de 3547.55 €.

À l'unanimité des votants, cette succession est acceptée avec gratitude envers Mme Monique Pirroud.

2024-64 : Dénomination du square réalisé au lieu et place de l'ancien boulodrome

Mme Monique Pirroud ayant été la compagne de **M. PHILIPPE**, président-fondateur de la *Pétanque asnelloise* dont les terrains se situaient à l'emplacement de l'actuel square, la proposition de M. le maire est acceptée à l'unanimité des votants : le square portera le nom de *Square Monique PIRROUD*.

2024-65 : Dénomination d'une rue nouvelle d'Asnelles

M. le maire propose aux conseillers municipaux de respecter la tradition d'honorer la mémoire des régiments alliés qui débarquèrent à Asnelles en donnant à la nouvelle rue sise entre la rue du Devon Regiment et l'avenue Maurice Schumann le nom de rue des South Wales Borderers. Il précise que cette proposition a reçu l'entier assentiment de M. le Premier Ministre du Pays de Galles lors de sa visite à l'occasion des cérémonies commémoratives du D Day.

La proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

2024-66 : Devis travaux pour la fermeture du campanile de l'église

M. le maire rappelle qu'un devis de 5 795,00 € a été accepté par délibération en date du 2 mai 2023 pour la fermeture des baies et ouvertures de la tour campanaire de l'église et le nettoyage de l'escalier intérieur compte tenu des déjections laissées par de très nombreux pigeons.

Le montant de ces travaux, réactualisé et s'élevant à la somme de 6 360 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.

2024-67 : Devis de clôture pour l'extension du cimetière

Deux devis ont été sollicités pour la clôture de l'extension du nouveau cimetière :

- celui d'AEV 2000 s'élève à la somme de 16 886,02 € TTC
- celui d'Oxalis Paysages s'élève à la somme de 17 987,52 € TTC

Le devis d'Oxalis Paysages est accepté à l'unanimité des votants, notamment en raison de la hauteur des végétaux qui seront plantés pour la haie (100/150 contre 60/80).

2024-68 :Revalorisation du RIFSEEP

M. le maire propose au conseil municipal de fixer les groupes et de retenir les montants maximaux annuels et précise que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Groupe « Rédacteurs » - Secrétaire de mairie :

Proposition de porter le montant annuel maximum de l'IFSE de

- 8 000 € à 13 500 €

Groupe « Adjointes techniques » - responsable des services techniques :

Proposition de porter le montant annuel maximum de l'IFSE de

- 6 000 € à 10 000 €

Groupe « Adjointes techniques » - Agent technique qualifié, adjoint technique opérationnel :

Proposition de porter le montant annuel maximum de l'IFSE de

- 5 000 € à 8 300 €

Groupe « Adjoint administratifs » - Agent administratif qualifié :

Proposition de porter le montant annuel maximum de l'IFSE de

- 6 000 € à 10 000 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- acquisition volontaire de compétences
- approfondissement des connaissances
- obtention d'un diplôme, certification ou habilitation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

M. le maire propose de supprimer la clause d'absences ci-dessous :

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, dès le premier jour d'arrêt au prorata du nombre de jours d'absence.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- * de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- * d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- * de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- * que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- * que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2024-69 : Renouvellement d'une convention de télétravail

La convention de télétravail de Mme Virginie ALIBAUD, qui expire le 1^{er} septembre 2024, est reconduite à l'unanimité des votants, avec les mêmes modalités : deux jours en présentiel, trois jours en distanciel.

2024-70 : Renouvellement du bail du cabinet infirmier

Le bail du cabinet infirmier expirant le 18 septembre 2024, M. le maire propose de le reconduire sur les mêmes bases, à savoir un loyer mensuel indexé d'un montant de 342.36 €.

Ce nouveau bail est voté à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'exception de Mme Marion HOTTIN qui ne prend pas part au vote.

[À 19h25, Mme Aude LELIÈVRE quitte le conseil municipal pour des raisons familiales.]

2024-71 : Tarification pour la location de la salle Saint Martin

La location de la salle Saint-Martin étant de plus en plus demandée par des personnes extérieures au Clos Saint-Martin, il s'avère nécessaire d'en fixer la tarification.

Après études comparatives avec les tarifs de location de la salle des fêtes, il est proposé par M. le maire de fixer la location à la somme de 170 € pour un week-end (incluant le ménage). En outre, du 1^{er} octobre au 30 avril, la consommation électrique devra être acquittée de façon forfaitaire.

Les personnes résidant dans le Clos Saint-Martin continueront de bénéficier gracieusement de cette salle.

Ces dispositions sont acceptées à l'unanimité des votants.

2024-72 : Renouvellement de l'adhésion aux gîtes de France

Le renouvellement de l'adhésion aux Gîtes de France pour le gîte municipal est accepté à l'unanimité des votants.

2024-73 : Acceptation de différents dons

Deux chèques correspondant à des dons d'un montant respectif de 12 € et de 250 € sont acceptés à l'unanimité des votants.

2024-74 : Demande de subvention de l'association Vik'AZIM

M. le maire présente l'association VIK'AZIM, affiliée à la Fédération française de course d'orientation, dont il a récemment rencontré deux membres, et qui souhaite proposer des parcours d'orientation dans la commune.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de verser une subvention de 150 € destinée notamment à la mise en place de balises équipées d'un QR code.

2024-75 : Demande de remboursement au camping municipal

Une personne qui ne peut séjourner pour des raisons familiales dans un chalet qu'elle a réservé du 5 au 17 octobre prochain demande le remboursement de la somme de 588,60 € déjà versés.

Après échanges entre conseillers, il est décidé à l'unanimité des votants de retenir sur cette somme 25% pour frais de gestion.

Informations du maire

- Un spectacle théâtral et musical - « Nous, on s'en va » - offert par S.T.M. est proposé ce jour, à 17 heures, dans la grange à dîme.
- À partir de 19 heures, un dîner, avec ambiance musicale, sera organisé sur le terrain multisports, et il sera suivi d'une retraite aux flambeaux et d'un bal.
- La surveillance des bains sera assurée en juillet par quatre sauveteurs de la S.N.S.M. En août, il est à craindre qu'elle ne le soit que par trois sauveteurs, S.T.M. n'ayant pas renouvelé dans les délais prescrits sa convention avec la S.N.S.M. Dans ces conditions, la surveillance des bains par les sauveteurs risque de ne pas être assurée un jour par semaine.
- M. Thierry Ozenne, président de Seulles, Terre et Mer, a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal. La commune d'Asnelles conserve donc ce pouvoir.
- Le triptyque présentant les animations estivales 2024 vient d'être diffusé auprès des commerçants et du Bureau d'Information Touristique, ainsi que les « Adresses utiles ».

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 014-211400221-20240711-PV1107-DE



Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 20 heures.

Asnelles, le 11 juillet 2024

Le maire, Alain SCRIBE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ASNELLES' at the top and 'CALVADOS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



ID : 014-211400221-20240711-PV1107-DE